



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°67

Publié le 23 décembre 2020



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	4
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....	4
- Arrêté en date du 22 décembre 2020 portant composition de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).....	4
Bureau des Élections et des Associations.....	5
- Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2020 conférant à Madame Thérèse GUILBERT, ancien maire d'OUTREAU la qualité de Maire honoraire.....	5
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	5
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....	5
- Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 Déclarant d'Intérêt Général le projet de lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer sur le territoire des communes d'AUDINCTHUN, AVROULT, BEAUMETZ-LES-AIRE, BOMY, COYECQUES, DENNEBROEUCQ, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, FAUQUEMBERGUES, FEBVIN-PALFART, FLECHIN, LAIRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, RECLINGHEM, RENTY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM et THIEMBRONNE.....	5
- Arrêté préfectoral n°2020-322 en date du 18 décembre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société INEOS STYROLUTION FRANCE - Commune de WINGLES.....	6
SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....	6
Bureau du Service au Public.....	6
- Arrêté n°316-2020 en date du 18 décembre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Société Acti-route.....	6
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	7
Bureau de la Vie Citoyenne.....	7
- Arrêté en date du 21 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément à Mme Samira OUAALI représentante légale de la SARL ÉCOLE DE CONDUITE OUAALI, pour exploiter sous le n° E 16 062 0001 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE OUAALI » situé à LEFOREST , au 4 rue Léon Blum.....	7
- Arrêté en date du 21 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément à M. Régis LANNOYE, pour exploiter sous le n° E 10 062 1577 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE RÉGIS » situé à EVIN-MALMAISON , au 77 rue Basly.....	7
- Arrêté en date du 22 décembre 2020 portant retrait d'agrément à M. Olivier VASSE, pour exploiter sous le n° E 15 062 0029 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE OLIVIER VASSE » situé à NOEUX LES MINES, 194 Route Nationale.....	9
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....	10
Pôle Appui Territorial.....	10
- Arrêté en date du 10 décembre 2020 portant modification de l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de SAINT-OMER... 10	10
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	12
Secrétariat Général.....	12
- Décision en date du 22 décembre 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs.....	12
- Décision en date du 22 décembre 2020 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation.....	12

- Décision en date du 16 décembre 2020 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du code de la consommation.....13

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...13

- Pôle État, Stratégie et Ressources.....13**
 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources.....13
 - Arrêté en date du 1^{er} décembre 2020 portant fermeture exceptionnelle des Services de Publicité Foncière et des Services de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la DDFiP du Pas-de-Calais.....15
 - Arrêté en date du 1^{er} décembre 2020 portant régime d'ouverture au public des Services de la DDFiP du Pas-de-Calais15

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....16

- Arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/884985292 - S.A.R.L. « MILLEPATTE SAINT-OMER – WAT'AD » sise à SAINT-OMER (62500) – 48, Rue d'Arras.....16
- Récépissé de déclaration en date du 23 décembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/502036858 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise individuelle « BREBION Sébastien » à VENDIN-LES-BETHUNE (62232) – 4, Rue des 12 pieds.....17
- Récépissé modificatif de déclaration en date du 23 décembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/884985292 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.R.L « MILLEPATTE SAINT-OMER – WAT'AD » à SAINT-OMER (62500) – 48, Rue d'Arras.....17

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 22 décembre 2020 portant composition de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2020

Article 1^{er} : La commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, est composée comme suit :

Représentants des communes :

Communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (1 674 hab.) :

M. Alain MEQUIGNON	Maire de Fauquembergues
Mme Isabelle LEMAIRE	Maire d'Avroult
Mme Nathalie TELLIEZ	Maire d'Hardinghen
M. Alain LHERBIER	Maire de Gouy-Servins
M. Pierre-Eloi CALAIS	Maire de Nielles-lès-Ardres
M. Hervé DEROUBAIX	Maire de Robecq

Cinq communes les plus peuplées du département :

Mme Natacha BOUCHART	Maire de Calais
M. Frédéric CUVILLIER	Maire de Boulogne-sur-Mer
M. Frédéric LETURQUE	Maire d'Arras

Communes ayant une population égale ou supérieure à la moyenne communale du département (1 674 hab.) :

Mme Françoise ROSSIGNOL	Maire de Dainville
M. Daniel FASQUELLE	Maire du Touquet-Paris-Plage
M. François DECOSTER	Maire de Saint-Omer
M. Thierry TASSEZ	Maire de Verquin
M. René HOCQ	Maire de Burbure

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Mme Nicole CHEVALIER	Présidente de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq
M. Christophe PILCH	Président de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin
M. Olivier GACQUERRE	Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
M. Jean-Jacques COTTEL	Président de la Communauté de communes du Sud-Artois

Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :

M. Michel MATHISSART	Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois
M. Pierre-Emmanuel GIBSON	Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux sous-préfets d'arrondissement, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Arras le 22 décembre 2020
Le Préfet
Signé Louis LE FRANC

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2020 conférant à Madame Thérèse GUILBERT, ancien maire d'OUTREAU la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Madame Thérèse GUILBERT, ancien maire d'OUTREAU, est nommée maire honoraire.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et Madame la sous-préfète de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 15 décembre 2020

Le préfet

Signé Louis LE FRANC

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 Déclarant d'Intérêt Général le projet de lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer sur le territoire des communes d'AUDINCTHUN, AVROULT, BEAUMETZ-LES-AIRE, BOMY, COYECQUES, DENNEBROEUCQ, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, FAUQUEMBERGUES, FEBVIN-PALFART, FLECHIN, LAIRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, RECLINGHEM, RENTY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM et THIEMBRONNE

Article 1 : Objet

Le projet de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols présenté par la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer sur le territoire des communes d'Audincthun, Avroult, Beaumetz-Les-Aire, Bomy, Coyecques, Dennebroeucq, Enquin-Lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Flechin, Laïres, Merck-Saint-Liévin, Reclinghem, Renty, Saint-Martin-d'Hardinghem et Thiembronne est déclaré d'intérêt général.

La localisation et la nature des travaux seront conformes aux indications contenues dans le dossier susvisé et soumis à enquête publique¹

Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté sera publié par les soins des maires des communes susvisées sur le territoire de leurs communes, par voie d'affiches, notamment à la porte de la Mairie et, éventuellement, par tous autres procédés, pendant un mois minimum.

Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/>) pour une durée minimum d'un mois.

Article 3 : Modification du projet

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général devra être demandée en cas de :

- modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- modification substantielle des ouvrages ou installations ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Article 4 : Délai de validité

Si dans les cinq ans qui suivent la date du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages et installations qui concernent cette déclaration d'intérêt général n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel, elle deviendra caduque.

Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les Maires des communes d'Audincthun, Avroult, Beaumetz-Les-Aire, Bomy, Coyecques, Dennebroeucq, Enquin-Lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Flechin, Laieres, Merck-Saint-Liévin, Reclinghem, Renty, Saint-Martin-d'Hardinghem et Thiembroune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 17 décembre 2020
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral n°2020-322 en date du 18 décembre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société INEOS STYROLUTION FRANCE - Commune de WINGLES

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Exploitants :

- à remplacer :

- M. Philippe BRES, Directeur du site INEOS STYROLUTION FRANCE par M. Hervé GIBault, Directeur du site INEOS STYROLUTION FRANCE ;

Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Lens et à la mairie de Wingles et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Wingles qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Maire de Wingles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 18 décembre 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°316-2020 en date du 18 décembre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Société Acti-route

Considérant la demande d'ajout de salle présentée par Mme Vanessa MILLE, représentante de la société ACTI-ROUTE sise 9 rue du docteur Chevallereau à FONTENAY-LE-COMTE (85201), en date du 11 décembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens ;

ARTICLE 1er : L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- AFTRAL - Rue Geiger – 62000 ARRAS ;
- MERCURE - 58 boulevard Carnot – 62000 ARRAS ;
- Chez Mireille - Reingam Park – Chemin du Genty – 62600 BERCK ;

- Hôtel Régina Berck – 38/40, rue de Lhomel – 62600 BERCK ;
- CRAB – 19 rue de Wicardenne – 62200 BOULOGNE-SUR-MER ;
- Hôtel Campanile - rue de Maubeuge – 62100 CALAIS ;
- IBIS Styles Calais Centre – 46, rue Royale – 62100 CALAIS ;
- AFTRAL - Zone d'activité Eurocap – Rue du Cap Gris Nez – 62231 COQUELLES
- Hôtel Campanile - ZAC Actipolis – Allée du château de Cormont – 62232 FOUQUIERES-LES-BETHUNE ;
- Hôtel Campanile - 282 route de la Bassée – 62300 LENS.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Fait à Lens le 18 décembre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 21 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément à Mme Samira OUAALI représentante légale de la SARL ÉCOLE DE CONDUITE OUAALI, pour exploiter sous le n° E 16 062 0001 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE OUAALI » situé à LEFOREST, au 4 rue Léon Blum

Article 1er : L'agrément n° E 16 062 0001 0 accordé à Mme Samira OUAALI, représentante légale de la SARL ÉCOLE DE CONDUITE OUAALI à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE OUAALI » et situé à LEFOREST, 4 rue Léon Blum est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 21 décembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 21 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément à M. Régis LANNOYE, pour exploiter sous le n° E 10 062 1577 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE RÉGIS » situé à EVIN-MALMAISON, au 77 rue Basly

Article 1er : L'agrément n° E 10 062 1577 0 accordé à M. Régis LANNOYE, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE RÉGIS » et situé à EVIN-MALMAISON, 77 rue Basly est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :A2-BE- B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 21 décembre 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 22/12/2020

**ARRÊT PRÉFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE , sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant agrément à M. Olivier VASSE pour exploiter sous le n° E 15 062 0029 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE OLIVIER VASSE » situé à NOEUX-LES-MINES , 194 Route Nationale ;

Vu le document informant de la fin d'activité de M. Olivier VASSE au 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;


181, rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél. 03 21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79
WWW.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Olivier VASSE , portant le n° E 15 062 0029 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE OLIVIER VASSE » situé à NOEUX-LES-MINES , 194 Route Nationale est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,



Jérémie CASE

Copie sera adressé à M. Olivier VASSE, au délégué de la sécurité routière , au maire de NOEUX-LES-MINES, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER

PÔLE APPUI TERRITORIAL

- Arrêté en date du 10 décembre 2020 portant modification de l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de SAINT-OMER

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

ARTICLE 1er : L'arrêté du 12 octobre 2020 modifié désignant, pour trois ans, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est complété conformément aux informations figurant dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Sous-préfet de Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Omer, le 10 décembre 2020
Pour le préfet,
le sous-préfet de Saint-Omer,
Signé Guillaume THIRARD

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL

Commune	Conseiller Municipal	Délégué du TGI	Délégué de l'Administration
ALQUINES	Patrick HERMEZ	Daniel BOUTOILLE	Jean-Paul BALLY
BOISDINGHEM	Stéphanie PENET	Christine BAROIS ép. LEGRAND	Hervé DELATTRE
CLAIRMARAIS	Nadine DE SAINTE MARESVILLE	Céline RAULT Suppléante : Marie-Claire MARTIN ép. MIEZE	Yves COANON
CLERQUES	Carole PARREIN	Jean-Luc MARTIN Suppléant : Francis WELLEM	Michel GARENAUX
COYECQUES	Marie-Claire GALLET	Laurence FOURICQUET Suppléant : Jules COQUART	Emmanuel VASSEUR
ELNES	Bernard VASSEUR	Bernard MULET Suppléant : Michel BUQUET	Valérie MONSAURET
LEDINGHEM	Jean-Charles WATEL	Mélanie VASSEUR Suppléant : Guy CARLU	Carine MASSET
MERCK-SAINT-LIEVIN	Geoffrey WILQUIN	Marie-Françoise CARON Suppléant : Philippe DUCROCQ	Francis DHALLEINE
MORINGHEM	Christophe GOURMEZ	Martial LIPS	Bruno GUILBERT
MOULLE	Valérie POULY	Stéphanie BRUNELLOT Suppléant : Freddy MAEGHT	Jean-Michel FLAMENT
SALPERWICK	Olivier BONIFACE	Jean-Pierre RUMEAUX	Alain GENEAU
THEROUANNE	Michel ROPITAL	Arlette GRIOCHE Suppléant : Yannick DEZEKE	Alain MILLAMON
WARDRECQUES	Nathalie MARINELLI	Julien BRIDAULT Suppléant : Paul CAINNE	Dominique BOUDRIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020

Le Sous-préfet de Saint-Omer,



Guillaume THIRARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Décision en date du 22 décembre 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Redouane OUAHRANI, la délégation de signature visée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Laurent CLAUDET, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais.

Article 2 : Délégation de signature est donnée par ailleurs, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M Frédéric BERTRAND, chef du service antenne du littoral, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- M Jean-François DANGLETERRE, adjoint au chef du service antenne du littoral, responsable du secteur produits de la mer, inspecteur de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence dans le domaine de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- M. Patrice NOULET, adjoint au chef de service antenne du littoral, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- Mme Maria BOUCHGUA, cheffe du service qualité sécurité des denrées alimentaires, inspectrice de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- Mme Emmanuelle HESTIN, adjointe à la cheffe du service qualité sécurité des denrées alimentaires, inspectrice de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- Mme Marie-Claude DUBOIS, cheffe du service protection économique du consommateur et régulation, directrice départementale de 1e classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service produits non alimentaires et services, en l'absence de M. Simon HAVARD, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- M. Simon HAVARD, chef du service produits non alimentaires et services, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité ; ainsi que du service protection économique du consommateur et régulation, en l'absence de Mme Marie-Claude DUBOIS, et du service qualité sécurité des denrées alimentaires, en l'absence de Mme Maria BOUCHGUA, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- M. Guy DERYM, adjoint au chef de service produits non alimentaires et services, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- M. Eric FAUQUEMBERGUE, chef du service santé protection animale et de l'environnement, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de son domaine de compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- Mme Camille DUBOS, adjointe au chef du service santé protection animale et de l'environnement, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- Mme France BOIDIN, cheffe technicienne spécialité vétérinaire, Mme Emilie BLANCKE, cheffe technicienne spécialité vétérinaire et Mme Delphine DEJARDIN, cheffe technicienne spécialité vétérinaire, M. Sébastien MORIAMEZ, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation (article R.181-16 du code de l'environnement) ou d'enregistrement (article R.512-46-8 du code de l'environnement) au titre des installations classées dont l'inspection relève de la direction départementale de la protection des populations.

Article 3 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 9 septembre 2020.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 22 décembre 2020

le directeur départemental

Signé Redouane OUAHRANI

- Décision en date du 22 décembre 2020 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Redouane OUAHRANI, sont désignés comme représentants du directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L522-1 et L.531-6 du code de la consommation :

- M. Laurent CLAUDET, directeur départemental adjoint ;
- M. Frédéric BERTRAND, chef du service antenne du littoral ;
- Mme Marie-Claude DUBOIS, cheffe du service protection économique du consommateur et régulation ;
- M. Simon HAVARD, chef du service produits non alimentaires et services ;

Article 2 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de désignation du 7 septembre 2020.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 22 décembre 2020
le directeur départemental
Signé Redouane OUAHRANI

- Décision en date du 16 décembre 2020 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du code de la consommation

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Redouane OUAHRANI, sont désignés comme représentants du directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.531-6 du code de la consommation :

- M. Laurent CLAUDET, directeur départemental adjoint;
- M. Frédéric BERTRAND, chef du service antenne du littoral ;
- Mme Marie-Claude DUBOIS, cheffe du service protection économique du consommateur et régulation ;
- M. Simon HAVARD, chef du service produits non alimentaires et services ;
- Mme Maria BOUCHGUA, cheffe du service qualité et sécurité des denrées alimentaires.

Article 2 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de désignation du 7 septembre 2020.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 16 décembre 2020
le directeur départemental
Signé Redouane OUAHRANI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH)

M. Jérôme COUSIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
Mme Séverine VIEIRA, Inspectrice
M. Philippe AMAGLIO, Inspecteur
Mme Céline BLOND, Contrôleuse
Mme Isabelle BRULIN, Contrôleuse
Mme Bernadette LANNOY, Contrôleuse principale
Mme Amandine SEGARD, Agent administratif principal

2. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle

M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
M. Jérôme CAULIEZ, Inspecteur divisionnaire
M. Arnaud GAFFET, Inspecteur Divisionnaire
Mme Delphine MORTELETTE, Inspectrice
Mme Emmanuelle PAVY, Inspectrice
Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice

3. Pour la Division Ressources Budgétaires et Logistique

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
Mme Anne-France CARON, Inspectrice Divisionnaire
• Budget
Mme Séverine DEVRED, Inspectrice
M. Philippe ROYER, Inspecteur
M. Olivier STAF, Contrôleur Principal
Mme Valérie PLEE, Contrôleuse Principale
Mme Nathalie MARCHOIX, Contrôleuse

Mme Christelle BONNEL, Contrôleuse
Mme Kathy MONPAYS, Agent administratif principal
Mme Sabrina RONIAUX, Agent administratif principal
Pour valider les demandes d'achats, les fiches communications, les fiches navettes et les services faits dans Chorus formulaires.
• Logistique et Immobilier
M. Philippe ROYER, Inspecteur
Mme Sonia BRODKA, Contrôleur Principal
M. Olivier STAF, Contrôleur Principal

4. Pour la Division Stratégie et Communication

M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
M. Didier KLEIN, Inspecteur Divisionnaire
Mme Pascale FRANCOIS, Inspectrice
M. Olivier MAILLY, Inspecteur

5. Pour la Division Opérations Comptables de l'État

Mme Lucie DEKEISTER, Inspectrice Principale, Responsable de division

- Dépenses de l'État

M. Mickaël PETIT, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les actes et correspondances relatives aux cessions de créances et oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Mme Chantal LAMOTTE, Contrôleuse principale
M. Bernard PANSU, Contrôleur principal
Mme Anne SPRADBRON, Contrôleuse principale
Reçoivent les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

- Comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

Mme Nathalie NOTERMAN, Inspectrice

Pour signer tous les actes, documents comptables et administratifs relatifs à son service, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Mme NOTERMAN est également habilitée sur les comptes Banque de France et Banque Postale.

Mme Edith THELLIER, Contrôleuse principale
Mme Dominique NORMAND, Contrôleuse principale

Pour la signature des actes de gestion courante du service « Secteur comptabilité », en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de service.

M. Jean-Paul DUVANT, Contrôleur principal
Mme Véronique RATEL, Contrôleuse

Reçoivent les délégations de la chef de service pour la signature des actes de gestion courante du service « Secteur recettes non fiscales », en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

- Dépôts et services financiers – Chargé de Clientèle DFT

M. John BRANCQ, Inspecteur

Pour signer les documents relevant du fonctionnement courant du service.

M. David LECLERCQ, Contrôleur principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Mme Isabelle VERMEERSCH, Contrôleuse

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint.

6. Pour la Division Domaine et Politique immobilière de l'État

Mme Isabelle BACHELIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de service
Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

- Evaluations et Commissariat au Gouvernement auprès du Juge de l'Expropriation

A l'effet :

- d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions prévues par les lois et règlements

Pour une valeur limitée à 1 000 000 € par acte et dans la limite de 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Isabelle BACHELIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Pour une valeur limitée à 750 000 € par acte et dans la limite de 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

Pour une valeur limitée à 500 000 € par acte et dans la limite de 50 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Linda BOTELHO, Inspectrice
Mme Sonia CLABAUX, Inspectrice
M. Franck DANNELY, Inspecteur
M. Hugues FOURRIER, Inspecteur
M. Jean-Louis HERMEL, Inspecteur
M. Sébastien LOYEZ, Inspecteur

Mme Christine LUBCZINSKI, Inspectrice
M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur
M. Christian ROSALES, Inspecteur
M. Jean-Luc WOLAK, Inspecteur

et, les mêmes, d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du juge titulaire de l'expropriation du département du Pas-de-Calais sans limite de seuil.

Gestion immobilière de l'État

Mme Laurence HUBERT, Contrôleuse principale

A l'effet :

- d'assurer la mise en œuvre en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et la cession des biens domaniaux ;
- d'assurer la tenue de l'inventaire des biens du domaine de l'Etat et de ses établissements publics ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- d'établir les redevances domaniales et en assurer le contrôle ;

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de leur service et les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

Attributions au nom de l'Etat expropriant

M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

Article 2 – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 1er septembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 22 décembre 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

- Arrêté en date du 1^{er} décembre 2020 portant fermeture exceptionnelle des Services de Publicité Foncière et des Services de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la DDFiP du Pas-de-Calais

Article 1er - Tous les Services de Publicité Foncière ainsi que tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement du département seront fermés à titre exceptionnel le 4 janvier 2021.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Arras, le 1er décembre 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
Signé Claude GIRAULT, Administrateur Général des Finances Publiques

- Arrêté en date du 1^{er} décembre 2020 portant régime d'ouverture au public des Services de la DDFiP du Pas-de-Calais

Article 1er - Tous les Services de Publicité Foncière ainsi que tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement du département sont ouverts au public uniquement les matins (du lundi au vendredi) de 8h30 à 12h15 à compter du 1er décembre 2020 ;

Article 2 - Tous les Services de Publicité Foncière ainsi que tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement du département sont fermés à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année ;

Article 3 - Le dernier jour ouvré de l'année, tous les Services de Publicité Foncière ainsi que tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement du département sont ouverts de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h00 (pour les besoins des opérations de clôture comptable annuelles) ;

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services désignés aux articles susvisés.

Fait à Arras, le 1er décembre 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
Signé Claude GIRAULT, Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/884985292 - S.A.R.L. « MILLEPATTE SAINT-OMER – WAT'AD » sise à SAINT-OMER (62500) – 48, Rue d'Arras

ARTICLE 1er :

La S.A.R.L. « MILLEPATTE SAINT-OMER – WAT'AD » sise à SAINT-OMER (62500) – 48, Rue d'Arras, est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/884985292. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association /L'entreprise interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :

La S.A.R.L. « MILLEPATTE SAINT-OMER - WAT'AD » est agréée pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, en mode prestataire
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, en mode prestataire

L'activité de l'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 22 décembre 2020 jusqu'au 21 décembre 2025. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 :

L'association (l'entreprise) agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 23 décembre 2020
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P/Le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Séverine TONUS

- Récépissé de déclaration en date du 23 décembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/502036858 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise individuelle « BREBION Sébastien » à VENDIN-LES-BETHUNE (62232) – 4, Rue des 12 pieds

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 4 décembre 2020 par Monsieur BREBION Sébastien, gérant de l'entreprise individuelle « BREBION Sébastien » à VENDIN-LES-BETHUNE (62232) – 4, Rue des 12 pieds.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BREBION Sébastien » à VENDIN-LES-BETHUNE (62232) – 4, Rue des 12 pieds sous le n° SAP/502036858.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 décembre 2020
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P/Le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Séverine TONUS

- Récépissé modificatif de déclaration en date du 23 décembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/884985292 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.R.L « MILLEPATTE SAINT-OMER – WAT'AD » à SAINT-OMER (62500) – 48, Rue d'Arras

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification des activités a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 14 août 2020 par Monsieur WATTEBLÉ Frédéric, dirigeant de la S.A.R.L « MILLEPATTE SAINT-OMER – WAT'AD » à SAINT-OMER (62500) – 48, Rue d'Arras.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MILLEPATTE SAINT-OMER – WAT'AD » à SAINT-OMER (62500) – 48, Rue d'Arras sous le n° SAP/884985292.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
 - Petits travaux de jardinage
 - Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
 - Travaux de petit bricolage
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé
 - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
 - Assistance administrative à domicile
 - Téléassistance et visioassistance
 - Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Activités relevant de l'agrément en mode prestataire :
 - Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, en mode prestataire
 - Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, en mode prestataire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 décembre 2020
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P/Le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Séverine TONUS